

Règlement complet

Jeu HOMAIR EUROPA-PARK Tirages au sort

Article 1 : Organisateur

La société **AVIA France**, société par actions simplifiée au capital de 168.750.00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 331 175, dont le siège social est situé 4, Avenue Hoche – 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 01 mai 2024 au dimanche 11 juin 2024

La société **LIBRECHANGE**, société par actions simplifiée au capital de 60 000€, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B 400 622 205, dont le siège social est situé 1 rue de la République 69 001 LYON apporte les dotations du jeu. La société LIBRECHANGE est l'agence de communication d'Homair et d'Europa park.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu, est proposé sur un site dédié, accessible uniquement par QRcode, lui-même disponible uniquement sur des totems disponibles dans les stations AVIA participantes.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire en ligne de participation sur le site pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Jeu à gain différé, valable jusqu'au lundi 20 mai 2024 minuit.

Une seule participation par personne majeur et par adresse postale sera prise en compte.

Jeu valable uniquement en France métropolitaine et dans les stations participantes.

Article 3 : Tirages au sort

Deux tirages au sort (informatique et aléatoire) seront effectués consécutivement le mardi 21 mai 2024 à partir d'une même liste de participants :

1. Un pour 70 séjours dans des camping Homair,
2. Un pour 8 séjours Europa-Park + Rulantica.

Une liste complémentaire de 10 participants sera constituée par tirage au sort (informatique et aléatoire). Cette liste sera utilisée par ordre chronologique de tirage en cas de défaut des participants des premiers tirages au sort.

Les participants seront informés de leur gain par mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu concours. En l'absence de retour des gagnants sous quinze jours, leur lot sera réattribué aux participants de la liste complémentaire.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de lots d'une valeur totale de 41 704 € HT :

- 70 Séjour(s), d'une valeur unitaire de 500€ HT, de 2 nuits à une semaine en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » ou « CLASSIC 3 Ch. 6 Pers. ».

Les séjours sont valables à partir du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, en fonction des disponibilités de chaque établissement et hors certaines périodes de vacances scolaires.

Les séjours sont valables au choix dans l'un des campings suivants :

CARSAC AILLAC - Aqua Viva
VENDAYS MONTALIVET - Atlantic Club Montalivet
MONT SAINT MICHEL - Aux Pommiers
PLOUESCAT - La Baie de Kernic
SAINT YVI - Le Bois de Pleuven
WIJCKEL - 'T HOP
SAINT GEORGES DE DIDONNE - Les Catalpas de Royan
RIVES - Village Château de Fonrives
LA TURBALLE - Les Chardons Bleus de la Turballe
CHÂTEAUNEUF DE GALAURE - Château de Galaure
ST JULIEN DES LANDES - Château La Forêt
ANGLES - Clos Cottet
LA BOISSIERE DE MONTAIGU - Coeur de Vendée
MONTAGNAC MONTPEZAT - Les Gorges de Provence
CASTELLARE DI CASINCA - Domaine d'Anghione (hors 01/06/2024 au 30/06/2024 spécifiquement sur ce camping)
LAGORCE - Le Domaine de Chaussy
ST NIC / CROZON - Le Domaine de Ker Ys
CARNAC - Domaine de Kermario
NANS LES PINS - Domaine de la Sainte Baume
PORT GRIMAUD - Le Domaine des Naïades
LA ROQUE D'ANTHÉRON - Domaine des Iscles
SAINT AMANS DES COTS - Domaine des Tours
VALRAS PLAGE - Domaine La Yole
AUREILHAN - Domaine d'Eurolac
CAMIERS - La Dune Blanche
SIGEAN - Ensoya
VIC LA GARDIOLE - Les Salins de la Gardiole
NARBONNE PLAGE - Falaise Narbonne-Plage
IVRY LA BATAILLE - Les Fontaines
CAGNES SUR MER - Green Park
BIESHEIM - L'île du Rhin
PASSY - Les Îles
LA CIOTAT - La baie des Anges
BERNY RIVIÈRE - La Croix du Vieux Pont
CARNAC - La Grande Métairie
CANET EN ROUSSILLON - La Marina de Canet
TORREILLES PLAGE - La Palmeraie
ST MANDRIER PIN ROLLAND - La Presqu'île de St-Mandrier
LE BARCARÈS - La Presqu'île du Barcarès
SÈTE - Le Castellat
POMMEUSE - Le Chêne Gris
LES MAZURES - Lac des Vieilles Forges
LIT ET MIXE - Le Soleil des Landes

LOCUNOLÉ - Ty Nadan
CADENET
LOURMARIN - Le Val de Durance
PROISSANS
SARLAT - Le Val d'Ussel
LANCIEUX - Le Villeu
TORREILLES - Les Dunes
REGUSSE
AUPS - Les Lacs du Verdon
CARNAC - Les Menhirs
CHEVAL BLANC - Les Rives du Luberon
VENDRES PLAGE - Les Sablines
CARRY LE ROUET - Lou Soulei
TALMONT SAINT HILAIRE - Loyada
LE GRAU DU ROI - La Marine
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL - Le Mas de Sireuil
CARNAC - Moulin de Kermaux
ARGELÈS SUR MER - Le Neptune
PORT LA NOUVELLE - Novela Port La Nouvelle
PALAVAS LES FLOTS - Le Palavas
MUNSTER - Le Parc de la Fecht
TROGUES - Le Parc des Allais
SAINT CHÉRON - Parc Des Roches
AGDE - Parc des Sept Fonts
PARIS CHAMPIGNY - Paris Est
VIAS - Le Petit Mousse
LE PORTEL - Le Phare d'Opale
BENODET - Le Port de Plaisance
TREGUNC - Pommeraie de l'Océan
KAATSHEUVEL - Het Genieten
BOOFZHEIM - Le Ried
NAGES – Rieumontagné
OUISTREHAM - Riva Bella
SARZEAU - Saint Jacques
ST AVIT DE VIALARD - Saint Avit Loisirs
LIT ET MIXE - Les Vignes

*L'accès aux mobil homes « 3 Ch. 6 Pers. » est exclusivement réservé aux réservations présentant 5 occupants minimum et dans la limite des stocks alloués à cet effet. Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant.

- 8 Séjours Europa-Park + Rulantica (1 nuit + 1 jour Europa-Park + 1 jour Rulantica pour 4 personnes) d'une valeur unitaire de 838€ HT.

Ce lot comprend 1 nuit dans l'un des 6 hôtels thématiques d'Europa-Park avec petit-déjeuner buffet + 1 jour d'accès à Europa-Park + 1 jour d'accès à Rulantica par personne.

Les séjours sont valables à partir du 21 mai 2024 et jusqu'au 20 mai 2025, hors août et octobre ainsi qu'en fonction de la disponibilité hôtelière.

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière

en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : Obtenir sa dotation

Les participants recevront leur lot par voie postale.

Ils ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne majeure.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les lots seront envoyés par courrier simple aux participants et ne peuvent être substitués ou réclamés en cas de perte ou de vol.

Toute réclamation concernant les conditions d'utilisation des lots devra être faite auprès de la société LIBRECHANGE, 1 rue de la République 69 001 LYON.

ARTICLE 7 : Données à caractère personnel

7.1 Nature et finalités

Pour participer au jeu concours les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, adresse postale complète, téléphone et adresse e-mail.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la société organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au jeu.

Les données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu ;
- identifier les gagnants du jeu et prendre contact avec eux aux fins de les informer ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;

- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

7.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au jeu font l'objet d'un traitement informatique par AVIA France qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du jeu qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

7.3. Destinataires des Données

Les données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice. Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (7.1).

7.4 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du jeu et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organismes ou du Prestataire Technique.

7.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : AVIA France 4, Avenue Hoche – 75008 Paris

Compte tenu des finalités de la collecte de ces données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 8 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Guéret.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.